

## Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 24 juin 2022

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
<del>Bousquet Mireille</del>	<del>démission au</del>	<del>11/10/2020</del>	Poncery Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	x	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond	x				

- heure de début : 20h00

### \*vérification du quorum

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

### \*demande de fonds de concours communauté de communes voiries bâtiments 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

\* la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon approuvant la mise en place d'un fonds de concours voirie-bâtiments-infrastructures-équipement 2018-2020 à l'attention de la commune afin de l'accompagner financièrement dans les travaux d'investissement,

\* la délibération du 30 novembre 2020 prolongeant d'un an ce dispositif en abandonnant l'enveloppe initiale d'un tiers

\* la délibération du 29 octobre 2021 avec date limite de commande fixée au 31-12-2021, fin de réalisation des travaux au 31-05-2022 et date limite de présentation des factures au 30-06-2022.

Le montant du fonds de concours est fixé à 50 % de l'autofinancement TTC (hors subventions) assumé par la commune pour ces projets. Le versement du fonds de concours nécessite une délibération concordante (majorité simple) entre la commune de ST JULIEN MOLHESABATE et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution du fonds de concours pour les dépenses d'investissement TTC suivantes :

entreprise	intitulé	montant
vial maçonnerie	maison du suc - maçonnerie	16 800,00 €
durieux fermetures	maison du suc - ouvertures	4 105,92 €
vial maçonnerie	maison du suc - maçonnerie	7 974,30 €
mourelon	local gites	5 790,00 €
alpes contrôles	maison du suc - contrôle technique	477,76 €
pepier charrel	maison du suc - plâtrerie peinture	16 948,20 €
syndicat dép d'energies	éclairage public le bourg	7 447,25 €
icobat	maison du suc - missions	1 800,00 €
alpes contrôles	maison du suc -contrôle technique	477,76 €
alpes contrôles	maison du suc -CSPS	370,00 €
mourelon	toiture chaufferie église	8 604,00 €
fraise et fils	maison du suc - électricité chauffage	6 866,99 €
pepier charrel	maison du suc - plâtrerie peinture	8 929,80 €
fraise et fils	illuminations bourg	6 078,00 €
fraise et fils	maison du suc - électricité chauffage	6 867,04 €
drevet	maison du suc - plomberie sanitaire	12 000,00 €
durieux fermetures	maison du suc - ouvertures	5 789,28 €
fraise et fils	maison du suc- électricité chauffage	13 733,98 €

pepier charrel	maison du suc -plâtrerie peinture	34 409,40 €
vial maçonnerie	maison du suc - maçonnerie	11 688,00 €
alpes contrôles	maison du suc - contrôle technique	477,76 €
alpes contrôles	maison du suc - coordination sécurité	370,00 €
pepier charrel	maison du suc - plâtrerie peinture	8 010,00 €
alpes contrôles	maison du suc - contrôle technique	624,73 €
evtp	avenant voiries communales marché 2021	16 680,12 €

- précise qu'il convient de déduire 20 % de DETR\* sur les voiries communales ainsi que les subventions concernant la Maison du Suc : fonds 199-région-DETR

M le Maire donne une estimation du montant au Conseil **en sachant que le montant final sera validé avec la communauté de communes du pays de Montfaucon**

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer – avis favorable à l'unanimité**

**\* proposition de mise en place de la taxe des logements vacants dans le bourg**

le Bureau de la communauté de communes du Pays de Montfaucon, lors de sa réunion du 13 septembre 2021, a souhaité proposer à ses Communes membres d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants sur leur territoire (sauf Riotord et St-Bonnet qui l'ont déjà instituée) :

- o Cette taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de 2 ans. Elle a vocation à inciter les propriétaires de logements vacants de les remettre sur le marché.
- o Cette taxe rencontre des recours réguliers de la part des contribuables auprès de l'administration fiscale notamment sur les cas légaux de non assujettissements :
  - Logement habité 90 jours consécutifs par an
  - Vacance involontaire (la recherche d'un locataire est infructueuse)
  - Travaux à réaliser dont le montant est supérieur à 25% de la valeur du bien
  - Résidences secondaires soumises à la TH
- Deux Communes l'ont institué sur la CCPM : Riotord et St-Bonnet. Une vingtaine de Communes à l'échelle départementale.
- Elle rapporte assez peu financièrement sur une année :
  - Riotord (3 983 €)
  - St-Bonnet (1 603 €).
- Son institution est à faire en année n (avant le 1er octobre), pour une mise en place en n+1.

Le Bureau de la CCPM a conscience que cette fiscalité ne va pas révolutionner les choses, mais elle constitue un élément d'affichage coercitif pour lutter contre la vacance des logements, qui sera complémentaire à une démarche incitative financière que sera la future OPAH communautaire.

Le Bureau de la CCPM laisse la possibilité à chaque Commune de la CCPM (hors Riotord et St-Bonnet) de délibérer sur ce sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, sachant qu'une position unique sur le territoire communautaire à compter de 2023 aurait une plus grande pertinence.

**Il est demandé l'avis du Conseil Municipal – le conseil demande à se renseigner sur le parc de résidences secondaires par rapport aux logements vacants**

**\* rapport contrôle sanitaire de l'eau potable par l'Agence Régionale de Santé**

M le maire présente le rapport annuel sur les cinq dernières années des prélèvements d'eau sur la commune : 100 % conformité bactériologique et 100 % de conformité chimique

**\* facturation suite devis raccordement assainissement le bourg**

Conformément à la délibération n° 2014-15 du 14 mars 2014, toute extension du réseau d'assainissement au-delà de 10 mètres sera facturé au pétitionnaire en fonction du devis

Aussi, concernant les deux habitations référencées AK 143 sise 4 rue du Suc et AK 132 sise 6 rue du Suc raccordées au réseau d'assainissement communal, la participation aux frais de branchement est fixée à 2 687 euros par habitation (selon devis des Ets Bouchardon)

## Il est demandé au Conseil de valider cette décision – avis favorable

### \* avenant marché assainissement à revoir

Marché initial travaux assainissement (EU EP EP) 78 940 € HT  
Décompte global définitif 97 401 € HT

Contrôle assainissement  
Devis initial 1 685 € HT  
Facture définitive 2 075.44 € HT

### \* marquage bois parcelles communales et coupes à prévoir

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un programme de coupe est proposé par l'Office National des Forêts pour les parcelles de la forêt communale.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019.

Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

## Il est demandé au conseil municipal son avis concernant :

### 1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-après :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire
STJULIMO	AV 14	AMEL	Passage en 2023
STJULIMO	AV 15	AMEL	Passage en 2023
STJULIMO	BM 25	AMEL	Passage en 2023
STJULIMO	BM 26	AMEL	Passage en 2023

### 2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-après :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
STJULIMO	AV 14	AMEL	Vente de gré à gré simple	Façonné
STJULIMO	AV 15	AMEL	Vente de gré à gré simple	Façonné
STJULIMO	BM 25	AMEL	Vente de gré à gré simple	Sur pied
STJULIMO	BM 26	AMEL	Vente de gré à gré simple	Sur pied

- d'accepter que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

coupes à réaliser en forêt communale sur les parcelles BM 25 et 26 (coupe 1<sup>ère</sup> éclaircie DOUGLAS \_ Martin) et les parcelles AV 14 et 15 (coupe irrégulière SAPIN \_ Felletin) avec 2 modes de commercialisation :

#### VENTE DE BOIS SUR PIED

Les bois sont marqués par l'ONF et mis en vente sur pied par l'ONF.

Si le volume concerné est inférieur à 300m<sup>3</sup>, les bois marqués sont mis en vente via un catalogue permanent et une vente de gré à gré simple (cas des parcelles BM 25 et 26).

Si le volume concerné est supérieur à 300m<sup>3</sup> et que les conditions d'exploitation sont correctes, les bois marqués sont vendus en vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence (la meilleure offre est retenue après appel d'offre).

#### VENTE DE BOIS BORDS DE ROUTE (FACONNES)

Les bois sont marqués par l'ONF.

L'ONF, après signature d'une convention avec la commune, se charge de l'exploitation des bois marqués et de leur mise en vente dans le cadre de contrats d'approvisionnement ou de ventes de gré à gré simples pour un coût de 4€/m<sup>3</sup> (cas des parcelles AV 14 et 15).

Il est possible de passer par une « vente en exploitation groupée » : l'ONF règle les entreprises de travaux forestiers, perçoit les recettes et reverse la différence à la collectivité.

Pour les 2 modes de vente, l'ONF prélèvera à l'année N+1 les frais de garderie correspondant à 10% du montant des recettes de bois (en équivalent bois sur pied \_ en cas de bois vendus bords de route, les frais d'exploitation sont soustraits de l'assiette de calcul).

#### Avis favorable à l'unanimité

\* travaux en cours

\* questions diverses

Complément tarif salle maison du suc à valider :

		Extérieur	St Julien
Toutes les salles	1 journée	400	340
100%	2 jours	500	425
Grande salle + cuisine	1 journée	300	255
75%	2 jours	375	319
Moyenne salle + cuisine	1 journée	200	170
50%	2 jours	250	213
Petite salle + cuisine	1 journée	176	150
44%	2 jours	220	187
Salles 1 et 2 + cuisine	1 journée	362	308
91%	2 jours	453	385
Salles 1 et 3 + cuisine	1 journée	337	286
84%	2 jours	421	358
Salles 2 et 3 + cuisine	1 journée	237	202
59%	2 jours	297	252

#### Avis favorable à l'unanimité

Heure de fin : 21h00